

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 2 juillet 2020 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 25 juin 2020.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, R. FILY, F. LEROUX, S. REBY, M. LE HEC, V.JEHOUSSE, MC THERAUD, K. FORGET, J. DUBOUAYS, MP HELOU, F. COLLEC, S. NOBLANC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, C. TRACOL, JM YANNIC, M. DESCHAMPS, Y. JOUNOT, N. VEST, F. BLANCKAERT, D. LE NEILLON

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : Y JOUNOT et G. LE PALMEC
Qui avaient délégué leur mandat à : N. VEST

Etait absent excusé :

Etaient absents non excusés :

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie JEHOUSSE a été élue secrétaire de séance.

1. Vote des taux des taxes locales 2020

Le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur le taux de la taxe d'habitation.

Après en avoir débattu, Madame LE FRAPPER, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes locales 2020. Elle suggère le maintien des taux tels que présentés dans le tableau suivant :

	bases prévisionnelles 2020	taux votés en 2019	produit
Taxe Habitation	3 317 000	17,99	596 728
Foncier bâti	2 299 000	23.11	531 299
Foncier non bâti	23 600	35,52	8 383
			1 136 410

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux actuels pour 2020.

2. Vote du budget primitif 2020

Madame LE FRAPPER, adjointe au maire présente à l'assemblée le budget 2020.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 174 845.71 € pour la section de fonctionnement

1 926 154,38 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020.

3. Finances : Tarifs communaux 2020

a) Tarifs communaux

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE – ESPACE CAMBORNE</u>	Tarifs 2019	Proposition pour 2020
Demi-journée pour saintannois	110 €	110 €
Demi-journée pour personne extérieure à la commune	150 €	150 €
Journée pour saintannois	200 €	200 €
Journée pour personne extérieure à la commune	250 €	250 €
Petites salles	50 €	50 €
Office-cuisine	30 €	30 €
Nettoyage de finition	100 € (tarif datant de 2010)	100 €
Pénalité gros nettoyage	150 € (tarif de 2010)	150 €
<u>TAXE FOURRIERE</u>		
Taxe de fourrière	20 €	20 €
Frais d'identification par tatouage et de vaccination	50 €	50 €
Cas de 1 ^{ère} récidive de divagation – taxe fourrière	30 €	30 €
Cas de 2 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	60 €	60 €
Cas de 3 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	100 €	100 €
Taxe de gardiennage par animal et par jour	9 €	9 €

Main d'œuvre pour intervention des Serv. Techniques heure/agent (à l'initiative de la mairie)	40 €	40 €
<u>CIMETIERE COMMUNAL</u>		
Concession 15 ans	200 €	200 €
Concession 30 ans	400 €	400 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>CAVES-URNES</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>	35 €	35 €
<u>PHOTOCOPIES MAIRIE</u>		
A4 recto	0,50 €	0,50 €
A4 recto-verso	0,60 €	0,60 €
A3 recto	0,60 €	0,60 €
A3 recto-verso	0,70 €	0,70 €

b) Tarifs 2020 Camping municipal

	Tarifs 2019	Proposition pour 2020
Adulte	3,50 €	3,50 €
Enfant -7 ans	2,00 €	2,00 €
Voiture	2,50 €	2,50 €
Moto	2,00 €	2,00 €
Emplacement	3,00 €	3,00 €
Caravane + 5 m	9,00 €	9,00 €
Forfait camping-car (emplacement et accès borne électrique)	12,00 €	12,00 €
Branchement électrique	3,80 €	3,80 €
Garage mort	6,00 €	6,00 €

Laverie (le jeton)

6,00 €

6,00 €

c) tarifs cantine année scolaire 2019-2020

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020- 2021
Prix du ticket pour un habitant de la Commune	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €	3,35 €	3.35 €	3.40 €
Extérieur	3,90 €	4,00 €	4,05 €	4,05 €	4,10 €	4.10 €	4.15 €
Adulte	4,70 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €	5,10 €	5.10 €	5.15 €

Par ailleurs, il est rappelé qu'il existe un tarif de 6 € pour tout repas pris sans inscription au préalable. Enfin, tout repas prévu qui ne sera finalement pas pris par un enfant (services municipaux non prévenus par les parents au moins 48 heures avant – exception en cas de maladie où les services municipaux devront être prévenus et récupérer un justificatif médical) sera facturé.

Après avis de la Commission « enfance-jeunesse » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

4. Mise en place d'une tarification spécifique au centre de loisirs du fait de l'évolution du dispositif local « CAF Azur »

La Caisse d'Allocations familiales accompagne techniquement et financièrement les gestionnaires d'ALSH (prestations de service, plan mercredi, Fonds Publics et Territoire...), visant à garantir l'accessibilité des structures d'accueil de loisirs à l'ensemble des familles d'un territoire. L'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles conditionne par ailleurs le versement de la prestation de service de la Caf. Ainsi à partir de 2020, les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €, ne pourront plus percevoir cette aide qu'au travers des collectivités qui accepteront de diminuer leurs tarifs.

Aussi, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés, la Caf du Morbihan apportera transitoirement un soutien financier sur les territoires concernés avec une attention particulière sur les territoires prioritaires à la condition d'un maintien d'une tarification privilégiée pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 600 € afin d'éviter une augmentation de tarifs pour ces familles.

Tarifs enfance :

Sainte Anne-D'Auray	Tarifs actuels QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés sans Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés avec Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs actuels QF de 601 à 1000€	Tarifs actuels QF de 1000€ et +	Tarifs actuels Extérieurs	Tarifs proposés sans Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés avec Caf azur extérieurs QF de 0 à 600 €
1/2 journée	4.50€	4.50 €	2.50 €	5.00 €	6.00 €	7.75 €	7.75 €	5.75 €
journée	6.50 €	7.50 €	3.50 €	8.50 €	10.50 €	12.00 €	12.00 €	8.00 €
Semaine	26.00 €	30.00 €	14.00 €	34.00 €	42.00 €	48.00 €	48.00 €	32.00 €
Repas	3.70 €					3.80 €		
Puy du fou été 2020	26.00 €	26.00 €	22.00 €	28.00 €	32.00 €	36.00 €	36.00 €	32.00 €

Tarifs jeunesse :

Sainte Anne-D'Auray	Tarifs actuels QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés sans Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés sans Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs actuels QF de 601 à 1000 €	Tarifs actuels QF de 1000€ et +	Tarifs actuels Extérieurs	Tarifs proposés sans Caf azur QF de 0 à 600 €	Tarifs proposés avec Caf azur extérieurs QF de 0 à 600 €
1/2 journée	2.40 €	2.40 €	0.40 €	2.50 €	2.60 €	3.50 €	3.50 €	1.50 €
1/2 journée avec coût	5.40 €	5.40 €	1.40 €	5.50 €	5.60 €	6.50 €	6.50 €	4.50 €
Sortie à la demi-journée	8.90 €	8.90 €	6.90 €	9.00 €	9.10 €	10.00 €	10.00 €	8.00 €
Sortie à la journée	12.50 €	12.50 €	8.50 €	13.00 €	13.50 €	13.75 €	13.75 €	9.75 €
Adhésion nouvelle	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Puy du fou été 2020	26.00 €	26.00 €	22.00 €	28.00 €	32.00 €	36.00 €	36.00 €	32.00 €

Après présentation de Monsieur Jean-Michel BARBE, adjoint au maire à l'enfance et à la jeunesse et avis favorable de la commission enfance-jeunesse réunie le 18 juin 2020, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur les nouveaux tarifs des services enfance et jeunesse pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €, tarifs qui seront applicables à compter du 6 juillet 2020, premier jour des vacances d'été 2020.

5. Demande de subvention auprès de la CAF pour les dépenses d'investissement de l'ALSH/garderie périscolaire

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel BARBE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'équipement aussi élevée que possible auprès de la Caisse

d'Allocations Familiales du Morbihan pour les investissements pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire. Pour information, la subvention peut atteindre 30 % du montant des dépenses. Conformément au budget primitif voté précédemment, le montant des investissements pour 2020 s'élève à 4 775 €.

6. Contrat d'association Ecole Sainte-Anne Saint-Joachim

La Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » (article L 442-5 du code de l'éducation).

Sur proposition de Madame Régine FILY, conseillère, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité (Mme LE FRAPPER, trésorière de l'OGEC n'a pas participé au vote) sur le vote de la somme de 115 678,61 € au titre du contrat d'association avec l'école Sainte-Anne Saint Joachim pour l'année scolaire 2019-2020.

Départ de Mme Régine FILY ayant donné procuration à Mme Marie-Pierre HELOU

7. Subventions aux associations en 2020

La commission « Communication - Associations » réunie le 23 juin 2020 dernier propose d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2020. Les critères de répartition retenus tiennent compte du nombre d'adhérents, des adhérents résidant ou non à Sainte Anne d'Auray, s'il s'agit d'une association sportive et pédagogique ou non, du service rendu à la commune en termes d'image, du budget de fonctionnement, si l'association est déjà subventionnée et des projets de l'association.

Après présentation de Monsieur FORGET, adjoint à la culture-associations-communication et événements, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité (Monsieur FORGET, membre des bureaux de l'amicale laïque et du comité des fêtes n'a pas participé au vote de ces deux subventions, Monsieur VEST n'a pas fait valoir la procuration de Monsieur JOUNOT pour le vote des subventions des associations Esprit Danse et Ateliers des arts, il n'a pas lui-même participé au vote de la subvention pour l'association Esprit Danse) sur le montant des subventions 2020 ci-dessous :

Associations	Montant voté 2019	Montant proposé 2020
Les Amis du Mémorial	250	200
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	1000	1152
Gymnastique Volontaire	500	464
Atelier des Arts	225	473
Chorale Sylvia	280	278
Comité des Fêtes et des Associations	1100	500

la Boule Saintannoise	80	75
Les Rederiers	140	108
Quent & Moi	110	80
La Savate	530	-
UNC AEVOG	650	484
Société de chasse	50	35
Ascsa Foot	2300	2 411
Amicale laïque (Badminton)	215	186
Echiquier Laïque St-Annois	500	700
Judo Saintannois	250	761
Lann Eol gym douce	825	825
Coop scolaire 31 € x 83 élèves	2604	2 573
Ogec Ste Anne 31 € x 157 élèves	5177	4 867
Grandir avec toi	70	94
Association Fédérée des donneurs sang	30	40
Comice Agricole	300	-
Kiwanis club (joutes)	200	-
Association Saint-Henri	100	101
Esprit danse	945	983
Restos du coeur	100	100
Ligue contre le cancer	75	100
Les Pitchounes	-	15
Crèche vivante	250	-
Souvenir français	100	100
<i>Total</i>		<i>17 705 €</i>

8. Finances : admissions en non valeur

Le comptable du Trésor, après non aboutissement des relances, propose l'admission en non valeur de quatre dossiers pour un montant de 52.00 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

9. Finances : Créances éteintes

Le comptable du Trésor, après décision d'effacement de dettes suite au dépôt d'un dossier de surendettement et d'une clôture d'entreprise pour insuffisance d'actifs, propose la prise en compte de créances éteintes correspondant à un dossier pour un montant de 722.80 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

10. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), les communes de plus de 2000 habitants doivent proposer par délibération 16 personnes en tant que commissaires titulaires et 16 autres en tant que commissaires suppléants. Après étude de la liste, l'administrateur général des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal propose les personnes suivantes :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Adresse</i>
<i>Jean-Luc RIO</i>	<i>16, impasse de la grande prairie</i>
<i>Marie-Annick LE LAN</i>	<i>16, rue du Motten</i>
<i>Guénaël EVENO</i>	<i>Lescrezan</i>
<i>Jean-Luc LARVOIR</i>	<i>56, rue de Vannes</i>
<i>Josiane DUBOUAYS</i>	<i>6, rue du docteur Brianceau</i>
<i>Yvan JOUNOT</i>	<i>22, rue des prunelliers</i>
<i>Martine BOUQUIN</i>	<i>Le Clos de Torhoët</i>
<i>Christian BOULAIRE</i>	<i>5, impasse moulin Conan</i>
<i>Didier LE NEILLON</i>	<i>Kério PLUMERGAT</i>
<i>Gilles HEMON</i>	<i>46, rue Nicolazic</i>
<i>Frédéric COLLEC</i>	<i>6, rue Lan Fetan</i>
<i>Charles LE GOLVAN</i>	<i>6, rue du Motten</i>
<i>Jean-Baptiste HARY</i>	<i>2, rue de Pen Prat</i>
<i>Madeleine HENRY</i>	<i>11, rue du 23 février 1950</i>
<i>Martial LE HEC</i>	<i>8, rue Renée Burel</i>
<i>Jean-Michel YANNIC</i>	<i>2, rue de la chevalerie</i>

<i>Commissaires suppléants</i>	<i>Adresse</i>
<i>Philippe PETIT</i>	<i>3, impasse de la grande prairie</i>
<i>Gilles HEMON</i>	<i>46, rue Nicolazic</i>
<i>Pierre-Yves DULISCOUET</i>	<i>Le petit Quéneven</i>
<i>Philippe LE FERRAND</i>	<i>3, chemin du Torhoët</i>
<i>Patricia PRAUD</i>	<i>6, rue Emile Marande</i>
<i>Valérie JEGOUSSE</i>	<i>23, chemin de Malachappe</i>
<i>Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE</i>	<i>18, rue de Kervinduc</i>
<i>Chantal PRODHOMME</i>	<i>4, rue Benjamin St-Pierre</i>
<i>Marie-Pierre HELOU</i>	<i>16, rue de Kervinduc</i>
<i>Nathalie ANDRE</i>	<i>5, rue des carmes</i>
<i>Sylvia NOBLANC</i>	<i>4, rue du Sal</i>
<i>Robert SOREL</i>	<i>22, rue du Guern</i>
<i>Philippe PRIEUR</i>	<i>127, rue de Gaulle</i>
<i>François BLANCKAERT</i>	<i>2 bis, rue du soleil levant</i>
<i>Franck LE ROUX</i>	<i>14, rue des Frères de St Gabriel</i>
<i>Kévin FORGET</i>	<i>5, impasse des farfadets</i>

11. Approbation du guide procédure des marchés publics

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au Maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le guide procédure des marchés publics suivant :

I. LA MISE EN PLACE AVEC EFFET IMMÉDIAT DE LA PROCÉDURE INTERNE SUIVANTE :

A. De 0 à 40 000 € HT : absence de mesure de publicité et d'appel à la concurrence obligatoire. L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

B. De 40 001 € à 89 999 € HT : les documents de la consultation du marché public sont mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur le profil d'acheteur de la commune à compter de la publication de l'avis de publicité. Les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 350 000 euros HT : il sera procédé comme suit :

1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi pour apporter toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

Il y a lieu de distinguer d'une part, les fournitures et services et d'autre part, les travaux dans les conditions suivantes :

Les fournitures et services :

a) Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 214 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication peut être réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 214 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur le profil d'acheteur.

Les travaux :

a) Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 Euros HT et 5 350 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication peut être réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 350 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, sur le profil d'acheteur.

II. LES PROCÉDURES FORMALISÉES SONT APPLIQUÉES OBLIGATOIREMENT AU-DELA DU SEUIL DE 5 350 000 € HT et ce en application des dispositions qui régissent la commande publique.

12. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L2121-22 du CGCT

N°2020-1 : Convention d'honoraires d'avocats

Monsieur le Maire a signé le 31 janvier 2020 avec le cabinet d'avocats ASK sis 25, bd de la liberté à Rennes une convention d'honoraires en vue de défendre les intérêts de la mairie.

Montant : Honoraire pour audience de conciliation : 1 500 €, pour audience de bureau de jugement : 2 000 €

N°2020-2 : Acquisition d'une fontaine à eau pour restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 31 janvier 2020 avec l'entreprise Comptoir de Bretagne sise rue Jean-Marie David à Pacé un devis d'acquisition d'une fontaine à eau au restaurant scolaire.

Montant : 1 308.15 € HT

N°2020-3: Acquisition d'une armoire froide pour restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 20 janvier 2020 avec l'entreprise Pro Energies Ouest sise 13, rue des fèves à Auray un devis d'acquisition d'une armoire froide pour le restaurant scolaire.

Montant : 2 650,00 € HT

N°2020-4: Travaux de dépose de signalétique sur le parvis de la basilique

Monsieur le Maire a signé le 6 février 2020 avec l'entreprise IDVERDE sise 29, rue de Guernehué à Ploeren un devis de travaux de dépose de signalétique sur le parvis de la basilique.

Montant : 1 620,00 € HT

N°2020-5: Acquisition d'un ordinateur pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 28 avril 2020 avec EOLE56 sis 58, rue du Gal e Gaulle à Sainte-Anne d'Auray un devis d'acquisition d'un ordinateur pour le restaurant scolaire.

Montant : 724,00 € HT

N°2020-6: Achat de matériels pour la confection de masques

Monsieur le Maire a signé le 28 avril 2020 avec Self Tissus sis 3, rue du Gal Baron Fabre à Vannes un devis d'acquisition de matériels pour la confection de masques.

Montant : 898,00 € HT

N°2020-7: Achat et installation de traitement de la chaleur dans les locaux de la mairie

Monsieur le Maire a signé le 2 juin 2020 avec l'entreprise Glastint sise 96, rue JB Martenot Fabre à Caudan un devis d'Achat et d'installation de traitement de la chaleur dans les locaux de la mairie.

Montant : 2 125,80 € HT

N°2020-8: Contrat de mission d'étude en vue de l'élaboration d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de voiries communales

Monsieur le Maire a signé le 5 juin 2020 avec CPA sise 13, rue Pierre et Marie Curie à Auray un contrat de mission d'étude en vue de l'élaboration d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de voiries communales

Montant : 2 000,00 € HT

N°2020-9: Devis de fourniture et de pose d'un vidéoprojecteur dans une classe maternelle de l'école du cheval blanc

Monsieur le Maire a signé le 25 juin 2020 avec l'entreprise JMB sise 255, rue du général Paulet à Brest un devis de fourniture et de pose d'un vidéoprojecteur dans une classe maternelle de l'école du cheval blanc. Montant : 1 530,00 € HT

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :